

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à seize heures et trente minutes, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : M. Marc MOSER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Raymond RIEDINGER, Jacky KELLER.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués absents excusés :

Mmes Céline HOERTH, Carine OBERLE (pouvoir à M. Daniel GERARD). MM. Pierre GROSS (pouvoir à M. Marc MOSER), Jacky NOLETTA, Damien HENRION, Jean-Luc ECKART, Michel LORENTZ.

Y assiste en outre :

Carole SCHERER.
Christian HEY.

A 16h30 le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine HEITZ, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
COMITE DIRECTEUR DU 24 JANVIER 2025**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 24 janvier 2025.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 24 janvier 2025 est adopté** à l'unanimité.

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Directeur élit son président. En conséquence, le Président s'étant retiré, le CFU est présenté par et sous la présidence de M. Clément JUNG, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	14 049 478,66€
Recettes réalisées :	13 879 670,95€
Déficit de fonctionnement :	169 807,71€
Excédent de fonctionnement reporté :	4 087 596,67€
Excédent global de fonctionnement :	3 917 788,96€

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	639 255,97€
Recettes réalisées :	464 547,84€
Déficit d'investissement :	174 708,13€
Excédent d'investissement reporté :	2 203 337,98€
Excédent global d'investissement :	2 028 629,85€

Résultat de clôture :

Excédent cumulé global :	5 946 418,81€
--------------------------	---------------

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

M. CREMMEL, Vice-Président chargé des finances, commente le Compte Financier Unique article par article.

Il informe notamment les membres que les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 87,63 % par rapport au prévisionnel. Les recettes de fonctionnement quant à elles ont été réalisées à 99,86 %.

M. Clément JUNG résume le CFU en cumulant les déficits et les excédents, demande s'il reste des questions, ce qui n'est pas le cas, et met au vote le CFU de l'exercice 2024.

Le Comité Directeur, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, et après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU de l'exercice 2024.

Le Président ayant rejoint la salle, M. Clément JUNG lui annonce que le Compte Financier Unique 2024 a été approuvé à l'unanimité et le félicite au nom de tout le Comité Directeur pour l'excellente gestion du SMITOM.

Le Président remercie l'assemblée pour son unanimité et sa confiance.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Selon le CFU, le Président propose d'affecter les excédents de l'exercice 2024 comme suit :

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3 917 788,96 €

Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 2 028 629,85 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3 917 788,96€

Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 2 028 629,85€

Le Président rappelle qu'une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 3 899 953,96€ avait été décidée lors de la dernière réunion du Comité Directeur. Une décision modificative sera donc mise en place.

5. CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé

par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à REP des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) ;
- de collecte de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) ;
- de recyclage de 65% pour la catégorie 3 ;
- de recyclage 55% pour la catégorie 4 ;
- de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 ;
- de réemploi et réutilisation de 5% pour la catégorie 4.

EcoMaison et Valobat ont été agréés par l'Etat, le 21 avril 2022 et le 21 décembre 2023, pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Ce n'est qu'une formalité pour le SMITOM, l'Eco-Organisme retenu pour le SMITOM reste EcoMaison, mais également Valobat pour certaines REP contractées par les membres.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco organismes concernés,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

6. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Le Président informe les membres qu'en prévision du départ à la retraite de M. HEY, directeur général du SMITOM et suite à la délibération du 24 janvier 2025 créant un

emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial, il propose le tableau actualisé des effectifs du SMITOM, joint en annexe.

Le Président informe les membres que le jury de recrutement a retenu la candidature de M. Jean-Eudes KESSENHEIMER, actuel directeur des interventions et du cadre de vie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, chargé également du service des déchets.

M. KESSENHEIMER est titulaire de la fonction publique territoriale, au grade d'ingénieur principal, 5° échelon, et sa nomination se fera donc dans le cadre d'une mutation aux mêmes grade et ancienneté.

Le Président informe les membres que la mutation officielle se fera au 1^{er} mars 2026. Néanmoins, M. KESSENHEIMER assistera aux préparatifs et réunions budgétaires et viendra quelques jours au SMITOM pour voir notamment le fonctionnement et les spécificités du SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tableau des effectifs pour l'exercice 2025.

7. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES HANGARS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER ET DETTWILLER

Le Président informe les membres que M. GRAF, propriétaire de la SAS VitaCompost, délégataire pour l'exploitation des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller, demande au SMITOM l'autorisation d'équiper les toitures des 2 hangars de panneaux photovoltaïques, comme annoncé lors de la consultation de la DSP.

La SAS VitaCompost financerait ces équipements (estimés à 550 000€) et en resterait propriétaire. Un loyer annuel de 2€HT/m² serait versé par la SAS VitaCompost au SMITOM soit environ 4 400€/an.

Sur la plateforme de Bischwiller (et peut-être plus tard à Dettwiller si les ventes aux particuliers continuent à se développer) une grande partie de l'électricité produite pourrait être autoconsommée pour alimenter un mini chargeur électrique pour le remplissage des remorques des acheteurs privés. Ça donnerait une image positive des installations du SMITOM.

En raison des variations constantes des tarifs de reprise de l'électricité (et plutôt à la baisse) M. GRAF compte bloquer les tarifs avant fin juin et les travaux pourraient débuter à la rentrée avec un raccordement fin d'année, si le SMITOM donne son accord.

M. HEY informe les membres que le délégataire étudie également la possibilité de profiter des échafaudages nécessaires aux travaux pour remplacer, à ses frais, les gouttières abimées et échanger les tôles de couverture par des tôles isolées thermiquement sur la partie située au-dessus de la zone circulée par les clients où la condensation sous toiture provoque actuellement des gouttes à gouttes qui entraînent des salissures importantes à Bischwiller.

Par conséquent, le Président propose d'accéder favorablement à la demande de la SAS VitaCompost.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la SAS VITACOMPOST à équiper les toitures des hangars des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller de panneaux photovoltaïques,

DECIDE de la mise en place d'un loyer mensuel de 2€HT/m2 avec la mise en place d'un contrat de location,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

8. ACHAT DE PARCELLES A L'ISDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que dans le cadre de la création du nouveau casier 4 à l'ISDND de Weitbruch, le SMITOM doit être propriétaire d'au moins 10m autour du haut des talus du casier. Le SMITOM avait donc missionné la SAFER en 2022 pour organiser la vente auprès des propriétaires.

Pour convaincre les vendeurs et parce qu'il s'agit de petites surfaces, la SAFER a proposé au SMITOM d'accepter un prix de vente de 665€/are, correspondant à des surfaces en zones d'activité, ce qui correspond à la réalité puisqu'il s'agit de permettre le fonctionnement de l'ISDND de Weitbruch.

M. MOSER, Vice-Président de la SAFER, indique aux membres que l'acquisition de ces parcelles permet aussi de consolider le périmètre de l'ISDND de Weitbruch.

M. HITTINGER fait part aux membres que sous le point « informations diverses » la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter l'ISDND de Weitbruch est à l'ordre du jour, et demande des précisions quant à ces 2 points.

Le Président informe les membres que pour éviter une enquête publique pendant les élections municipales, le SMITOM a adressé un courrier à M. le Préfet du Bas-Rhin pour solliciter une prolongation de l'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Weitbruch au-delà du 5 décembre 2026, si possible de deux années, considérant :

- que l'installation disposera encore à cette date d'un vide de fouille de 350 000 tonnes, inclus dans son périmètre initial, dont près de 70 000 dans le casier 4 alors en exploitation ;
- que cette prolongation ne modifierait pas les conditions de fonctionnement de l'installation de stockage ;
- qu'elle ne générerait aucune extension géographique ou impacts environnementaux supplémentaires ;
- que, par sa durée limitée à deux années, elle ne constituerait donc pas une modification substantielle de l'installation au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Le président ajoute que la bande de 10m à acquérir concerne le casier 3 actuellement en fin de remplissage et le casier 4 qui sera exploité dès la fin 2025.

Le SMITOM n'a pas réceptionné de réponse des services du Préfet pour l'instant.

Par conséquent, le Président propose d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface [a]	Propriétaire	Prix [€]
section 58 n°275	2,51	BREFFA Gabriel	1669,15
section 58 n°277	0,57	BREFFA Gabriel	379,05
section 58 n°285	0,44	CAMPANI Brigitte	292,6
section 58 n°85	15,66	HUSS Marie-Louise	10413,9
section 58 n°279	0,39	RAEPEL Roland	259,35
section 58 n°281	0,33	RAEPEL Roland	219,45
section 58 n°283	0,33	RAEPEL Roland	219,45
section 58 n°287	0,47	WURMEL Chrétien	312,55
Total	20,7		13765,5

Le paiement aux propriétaires se fera par l'intermédiaire du notaire.

Les frais de notaire sont à la charge du SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface [a]	Propriétaire
section 58 n°275	2,51	BREFFA Gabriel
section 58 n°277	0,57	BREFFA Gabriel
section 58 n°285	0,44	CAMPANI Brigitte
section 58 n°85	15,66	HUSS Marie-Louise
section 58 n°279	0,39	RAEPEL Roland
section 58 n°281	0,33	RAEPEL Roland
section 58 n°283	0,33	RAEPEL Roland
section 58 n°287	0,47	WURMEL Chrétien
Total	20,7	

FIXE le prix d'acquisition à 665 € l'are,

DECIDE de procéder au paiement aux propriétaires par l'intermédiaire du notaire,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

9. RAPPORT ANNUEL DECHETS – SMITOM

Le Président informe les membres que le rapport annuel 2024 du SMITOM est disponible.

Ce rapport annuel présente :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM ;
- Les mesures de prévention ;
- Les faits marquants de 2024 ;
- Les dépenses/recettes ;
- Les divers soutiens et ventes de matériaux ;
- Les évolutions de la redevance ;
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et autres réglementations.

Il est accompagné des rapports annuels des prestataires (consultables sur www.SMITOM.fr).

Le rapport condensé 4 pages à destination du public sera transmis ultérieurement à toutes les communes.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

10. RAPPORT ANNUEL ICPE – ISDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que le rapport ICPE 2024 pour l'ISDND de Weitbruch est disponible.

Ce rapport ICPE sera adressé aux instances (DREAL, communes limitrophes).

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

11. INFORMATIONS DIVERSES

a) Avenant n° 2 – Contrat d'exploitation de la station de traitement des lixiviats – ISDND de Weitbruch – OVIVE

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que le SMITOM est propriétaire de la station de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Weitbruch, et la fait exploiter par la société OVIVE, son constructeur.

Le marché d'exploitation actuel n'a qu'une durée de 3 ans. Cette courte durée du marché était justifiée par le fait qu'une étude a été faite en 2023 sur les possibilités d'acceptation des rejets par le milieu naturel et sur l'autorisation de rejet, en particulier en raison de la forte baisse de débit de l'exutoire (le Lohgraben), ce qui mettait des incertitudes sur les besoins de traitement de lixiviats à venir. Cette étude n'a pas reçu de suite de la part de l'Inspection des ICPE.

Le marché d'exploitation s'achève donc le 31/12/2025 et il y aurait lieu de le relancer.

Cependant, cette station de traitement date de 2003 et nécessite des travaux importants comme le remplacement de son élément principal, le conteneur d'ultrafiltration. Ces travaux nécessiteront l'arrêt de la station pour 1 à 2 mois. Or janvier et février sont des mois où le SMITOM est autorisé à rejeter dans le milieu naturel et on ne peut donc pas se

permettre d'arrêter alors le traitement des quantités importantes de lixiviats qui sont encore stockées, suite à une année 2024 particulièrement humide.

Par conséquent, suite à l'avis favorable des membres du Bureau, le SMITOM a décidé de prolonger le marché d'exploitation actuel jusqu'au 30 juin 2026.

Cette prolongation permet de lancer une consultation, fin 2025, pour un marché public global de performances, qui comprendra en particulier :

- le remplacement du conteneur UF, y compris ajout d'un réchauffage,
- l'exploitation de la station et son entretien pendant 5 ans, avec des performances à respecter.

Les travaux seraient réalisés en juillet 2026.

Ces travaux seraient compatibles avec le risque de nous voir limiter, par la DREAL, les rejets aux périodes de débit suffisant du Lohgraben, ce qui nécessiterait ultérieurement la création d'un bassin d'étiage, destiné à stocker les lixiviats traités pendant les étiages.

La prolongation de 6 mois du marché actuel, sous la forme d'un avenant, représente une augmentation de son montant initial d'environ 10%, ce qui a nécessité l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour à 16h et a donné un avis favorable à la mise en place de cet avenant n° 2. Cet avenant sera donc signé par le Président.

Parallèlement, M. HEY informe les membres qu'un Bureau d'Etudes spécialisé a été contacté pour faire un audit de la station de traitement et préparer un cahier des charges pour un Marché Public Global de Performances (MPGP) bien adapté aux besoins de modernisation de la station tout en ayant des garanties de bon fonctionnement. Le responsable du Bureau d'Etudes a visité la station le 22 mai dernier.

Une proposition d'un montant total de 13 450€HT comprenant le diagnostic de la station, la rédaction du programme technique détaillé et des autres pièces d'un marché public de performances globales a été réceptionnée au SMITOM et commande a été passée.

b) Avenant n° 1 – Marché de services pour le compostage des déchets verts du secteur du Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder – SPRINAR COMPOTECH

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que le SMITOM est en contrat avec la société SPRINAR Compotech pour faire composter les déchets verts du secteur du Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder.

Ce marché d'une périodicité de 5 ans représente une dépense d'environ 105 000€HT annuellement pour un tonnage de déchets verts de l'ordre de 3 000 tonnes.

Il réduit les distances de transport du secteur du Val de Moder qui est loin des deux plateformes de compostage du SMITOM. De plus il permet de réduire la saturation de la plateforme de Bischwiller dont Schitter Vita-Compost se plaignait.

Or le marché actuel s'achève fin avril 2026.

Comme pour le marché de traitement des lixiviats, un avenant est à mettre en place pour que ce soit les nouvelles instances du SMITOM qui décident de la poursuite de cette prestation. Une augmentation de son montant initial d'environ 11% est prévisible.

Par conséquent, suite à l'avis favorable des membres du Bureau, nous avons décidé de prolonger le marché de services actuel jusqu'au 31 octobre 2026.

Cet avenant a été soumis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour à 16h et a donné un avis favorable. Cet avenant sera donc signé par le Président.

c) Avenant n° 9 – DSP EVNA

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que le Comité Directeur du 24 mai 2024 a accepté d'indemniser EVNA pour le surcoût imprévisible des réactifs nécessaires à l'exploitation de l'usine d'incinération, constaté à 6,07€HT/t et 6,75€HT/t en 2022 et 2023 et estimé à plus de 7€HT/t en 2024.

Pour indemniser le délégataire sans trop de retard le Comité Directeur avait décidé de payer une majoration de 5€HT/t (soit 6,10€HT révisé) dès le mois d'août 2024, puis de régulariser au 2^{ème} trimestre de l'année suivante lorsque les coûts réels auront été constatés dans le bilan d'EVNA.

Il s'avère que le surcoût moyen de 2024, pour les tonnages du SMITOM, a été de 295 673,78€HT et 66 902,90€HT pour les SMICTOM Nord Alsace et Alsace Centrale, soit 7,29€HT/t.

Le SMITOM ayant déjà payé 129 461,50€HT depuis août 2024, il reste à payer 233 115,18€HT à EVNA dans le cadre de l'avenant n° 9.

Une majoration de 7,7€HT/t a été appliquée aux deux SMICTOM précités dès janvier 2024. Le SMAC a déjà été remboursé de 1 016,12€. En ce qui concerne le SMICTOM Nord Alsace, les 2 777,49€HT seront déduits du montant encore dû pour 2022 et 2023.

d) Actualités des REP

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que le prix de reprise du verre n'est plus qu'à 10€/tonne (trop de stocks). Pour rappel, en 2024 le prix de reprise était de :

- 28,36€/tonne au 1^{er} semestre,
- 23,71€/tonne au 3^{ème} trimestre,
- 18,15€/tonne au 4^{ème} trimestre.

Cette chute du prix de reprise est due du fait qu'il n'y a que 2 repreneurs qui se partagent le marché en France et du stock énorme de verre.

M. HEY commente également le tableau des prix de reprise des recyclables, mis à jour à fin mai.

En ce qui concerne les déclarations à faire par les collectivités membres sur le site DECLAREO, les déclarations pourront commencer à partir de fin juin avec le S2-2024 et la régularisation du S1 2025.

M. BAEHL en profite pour demander si la consigne plastique est toujours d'actualité.

Le Président informe les membres que M. MACRON, lors d'un meeting à Nice, avait relancé le débat sur la consigne des bouteilles en plastique en affirmant que ce projet allait bientôt aboutir, puis que la ministre de la Transition écologique a clairement rejeté cette solution. Pourtant, CITEO est toujours favorable à la mise en place de cette consigne des bouteilles en plastique.

Les collectivités sont donc toujours dans le flou.

M. BURRUS informe les membres que de plus en plus de machines sont installées pour récupérer les bouteilles en plastique en contrepartie d'une petite rémunération.

e) Rapports annuels des prestataires

Le Président informe les membres que les rapports annuels de prestataires sont presque tous arrivés :

Rapports annuels 2024 des prestataires:	
Exploitation de l'UVED (EVNA)	Reçu
Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)	Reçu
Enlèvement et traitement des REFION (RESOLEST)	Reçu
Traitement et valorisation du bois (SARDI)	Reçu
Compostage des déchets végétaux (SAS Vita-Compost)	Reçu
Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)	Reçu
Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)	Non Reçu
Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)	Reçu
Collecte et stockage du verre (SCHROLL)	Reçu
Prestation de communication compostage domestique (La Maison du Compost)	Reçu
Exploitation de l'ISDND (SERPOL)	Reçu
Rapport annuel des prélèvements et analyses (EUROFINS)	Reçu
Rapport traitement des lixiviats (OVIVE)	Reçu
Rapport annuel biogaz (BIOME)	Reçu
Contrôle externe annuel biogaz (EUROPOLL) et cartographie	Reçu

f) Journée Portes Ouvertes EVNA

Le Président laisse la parole à M. HEY qui fait le bilan des 35 ans d'EVNA :

- Judi 22 et vendredi 23 mai, les équipes du SMITOM et les ADT des collectivités de collectes concernées (CAH, CCPZ et RIEOM) ont accueilli près de 200 élèves des écoles du territoire, de 6 à 14 ans.

Les enfants ont participé à des ateliers pédagogiques animés par le SMITOM, SUEZ, l'association Relais Est, la Maison du Compost et un apiculteur (les écoles participantes ayant déjà visité EVNA au cours de l'année scolaire).

Les enfants ont découvert le tri des déchets réalisé au centre de tri, la deuxième vie des textiles, les secrets du bac à compost, et ont fabriqué chacun une bougie en cire.

- Vendredi 23 mai à 19h, une soirée anniversaire a réuni 70 invités, élus et partenaires, autour d'une rétrospective des 35 ans d'EVNA, réalisée pour l'occasion et disponible sur la page youtube du SMITOM.
- Samedi 24 mai, la journée grand public a permis à plus de 300 personnes de visiter l'usine et de participer à des ateliers. Un espace dédié à la collecte de vêtements et chaussures a été installé sous le chapiteau, dans le cadre des ateliers de sensibilisation tenus par le Relais Est.





12. *DIVERS*

Le Président informe les membres que la prochaine réunion du Bureau est prévue **JEUDI** 4 septembre à 17h et la prochaine réunion du Comité Directeur vendredi 19 septembre à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée, et souhaite aux membres, de bonnes vacances, puis clôt la séance.

Fin de la séance : 17h35